M3106

L’IMPOT SUR LES SOCIETES

THEME 2 – Les produits imposables

# Les cessions d’immobilisations : Les + Values

## Calcul de la + Value

* Il y a plus-value si le prix de cession est supérieur à la VNC
* La VNC est la différence entre le prix d’acquisition et les amortissements pratiqués jusqu’à la date de cession
* Si la cession concerne des titres financiers la VNC correspond au prix d’acquisition des titres
* Lors de la cession d’un véhicule de tourisme une régularisation de TVA peut être réalisée.

**La relation comptabilité / fiscalité**

Cession d’une machine-outil acquise il y 3 ans pour 9500€ HT. Le prix de cession est de 4000€ HT. Le montant des amortissements jusqu’à la date de cession est de 6200€.



****

La plus-value est de 700€ (différence entre le 775 et le 675)

**Exercice 1**

Le 1er Avril 2021, la société SAVEA a vendu un serveur informatique pour 5000€ HT. Ce serveur avait été acheté 7000€ HT, le 1er novembre 2019. Le serveur est amorti en linéaire sur une base de 4 ans

* ***Déterminez le montant de la plus value réalisée sur la vente du serveur.***
* ***Enregistrez les écritures comptables liées à la cession du serveur et sa sortie du patrimoine de la société SAVEA***

## La qualification fiscale de la + value

* En générale les plus-values sont qualifiées fiscalement à court terme
* Si la plus-value est à court terme, elle reste imposée au taux normal (pas de régularisation fiscale)
* Deux immobilisations peuvent générer des plus-values qualifiées à long terme :
	+ Les brevets :
		- La cession de brevet détenu depuis plus de 2 ans
		- La cession de brevet créé par la société (pas de notion de durée)
	+ Les titres financiers de participations
		- Détenir plus de 5% de participation
		- Détenir les titres depuis plus de 2ans
		- Lorsque la plus-value est à long terme, ellle est déduite du résultat fiscal afin d’être imposée séparément :
			* Au taux de 15% pour les plus-values sur brevet
			* Au taux de 0% pour les plus-values sur titres de participation à condition de réaliser dans le résultat fiscal une réintégration de 12% du montant de la plus-value.

**A noter :**

La sortie des titres de participation est réalisée selon la méthode PEPS (FIFO). Les titres les plus anciens sont les premiers cédés.

**Exercice 2**

La société CANE, détenue à 33% par la société LOMAX, a réalisé les cessions suivantes au cours de l’année 2021 :

-Un terrain acquis en 2013 pour 150000€. Cession le 01/05/2021 pour 220000€

-Un matériel industriel acquis le 01/07/2019(Prix d’acquisition : 25000€ HT) et cédé le 01/04/2021 (Prix de cession : 16500€ HT). Le matériel industriel est amortissable selon le mode linéaire sur une base de 5 ans.

-Le 01/02/2021 : cession d’un brevet acquis le 01/05/2018. Prix de cession 10000€ HT. Le prix d’acquisition était de 8000€ HT (amortissements jusqu’à la date de cession : 4800€).

-Le 05/06/2021 : cession d’un brevet déposé le 01/05/2020. Le brevet a été immobilisé pour une valeur de 12000€ HT (amortissements jusqu’à la date de cession : 2300€). Il a été cédé 16000€ HT.

-Des titres de participations. Montant de la cession 27600€ pour 230 titres vendus. Les titres avaient été acquis de la façon suivante :

 -14/06/2015 : 100 titres achetés 108€ l’unité

 -24/09/2020 : 300 titres achetés 117€ l’unité

* ***Calculez et qualifiez-les + Values des cessions de l’année 2021***
* ***Sachant que la société a réalisé pour 2021 un bénéfice comptable de 72000€, déterminez :***
	1. ***Le montant du résultat fiscal***
	2. ***Le montant de l’IS***

**Exercice 3**

Au cours de l’année 2021, la société BOWER a réalisé les cessions suivantes :

-Un véhicule de tourisme acheté en 2019, 31200€ TTC (amortissements jusqu’à la date de cession : 19000€). Ce véhicule a été cédé à un négociant en véhicule d’occasion pour 13000€ HT.

- Un véhicule de tourisme acheté en 2020, 21000€ TTC (amortissements jusqu’à la date de cession : 7800€). Ce véhicule a été cédé à un autre utilisateur pour 13500€.

* ***Calculez et qualifiez-les +Values des cessions de l’année 2021***
* ***Pour la 1ère cession enregistrer les écritures de cession liées à la cession du véhicule et sa sortie du patrimoine.***

# Les autres produits nécessitant un retraitement fiscal

## Les dividendes de filiales : Le régime des société mères

* Pour éviter une double imposition d’un résultat fiscal, la société mère qui perçoit des dividendes de sa filiale peut opter pour un régime de faveur (le régime des sociétés mères)
* Ce régime permet une exonération du montant du dividende (il sera déduit du résultat fiscal) à condition de réintégrer dans le résultat fiscal une quote-part de 5% du montant du dividende.
* En conclusion : 95% du montant du dividende est exonéré d’impôt
* Pour être considérée comme « Société Mère » il faut :
	+ Détenir au moins 5% de la filiale
	+ S’engager à conserver les titres plus de 2 ans

**Exercice 4**

La SA MOODY a reçu, au cours de l’année 2021, les dividendes suivants :

* 5000€ de la société AUMUA
* 14000€ de la société TA’AVAO
* 8000€ de la société VA’AI
* 9800€ de la société JACOBSON

Les informations concernant ces sociétés vous sont communiquées ci-dessous

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Capital** | **Nombre d’actions détenues par MOODY** | **Années d’acquisition des actions** |
| AUMUA | 10000 actions | 1000 actions | 2021 (engagement de conserver les titres plus de deux ans) |
| TA’AVAO | 15000 actions |  500 actions | 2017 |
| VA’AI | 20000 actions | 1400 actions | 2021 achetées dans un but spéculatif (moins de 2ans) |
| JACOBSON | 3000 actions | 1800 actions | 2018 |

* Le résultat comptable de MOODY est de 41000€.
* MOODY peut bénéficier du régime des PME
* MOODY désire bénéficier du régime des sociétés mères
* ***Déterminez le montant de l’impôt sur les sociétés dont est redevable MOODU pour l’année 2021.***

## Les redevances et concessions de marques, brevets, logiciels

* Ces redevances sont des produits (compte 751 en comptabilité)
* Il s’agit de la facturation d’un droit d’utilisation d’un brevet, d’une marque ou d’une licence
* Ces produits sont imposables à un taux d’impôt de 15%
* Ils sont donc déduits du résultat fiscal afin d’être imposés séparément

## Les crédits d’impôts

* Il s’agit d’une aide financière de l’Etat pour inciter les sociétés vers certains investissements :
	+ Crédit d’impôt pour la recherche
	+ Crédit d’impôt pour l’apprentissage
	+ Crédit d’impôt pour exportation
	+ Crédit d’impôt pour implantation dans une zone géographique particulière…
* Ces crédits d’impôts sont des produits non imposables (déduits du résultat fiacal)
* Ils viennent en moins de l’IS à payer
* Si l’IS devient négatif après imputation du crédit d’impôt, le solde négatif est remboursé à l’entreprise

## Le gain de change latent

* Il s’agit d’une opération réalisée avec une devise étrangère
* Au 31/12 de l’année il est nécessaire d’évaluer correctement la créance ou la dette en fonction du cours de la devise
* Si la conversion est favorable à l’entreprise il est nécessaire de réajuster, en comptabilité, le montant de la créance ou de la dette
* Pas d’utilisation en comptabilité d’un compte de produit, car le gain est incertain (principe de prudence)
* Ce gain incertain (gain latent) doit être imposé fiscalement (le compte 477 est donc réintégré)

Opérations comptables du gain latent

* Le 14 novembre 2021, facturation à un client américain de 1000$ de marchandises. Le cours du $ lors de la facturation est de 0.85€

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | D | C |
| 411 | Client | 850€ |  |
| 707 | Ventes |  | 850€ |

* Le 31 décembre 2021, la facture n’a toujours pas été payée. Le cours du $ par rapport à l’euro est le suivant : 1$ = 0.88€

Le montant de la créance du client est maintenant de : 1000 \* 0.88€ = 880€

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | D | C |
| 411 | Client | 30€ |  |
| 477 | Ecart de conversion passif |  | 30€ |

Le compte 477 doit être réintégré fiscalement pour imposer le gain latent.

**Exercice 5 :**

Pour l’année 2021 la société BARRETT a réalisé les opérations suivantes :

-Ventes de marchandises : 150 000€

-Redevance de licences informatiques : 25 000€

-Encaissement de dividendes de filiales : 33 000€

- Crédit d’impôt recherche : 12 000€

-Charges annuelles : 121 000€

On vous précise aussi qu’il reste en comptabilité une créance d’un client américain de 10000$ (lors de la facturation 1€ = 1.25$) qui a été évalué au 31/12/N à 1€ = 1.10$.

* ***Déterminez le résultat comptable de l’année 2021***
* ***Déterminez le montant du résultat fiscal (l’entreprise peut bénéficier du régime des sociétés mères)***
* ***Calculer le montant de l’IS pour l’année 2021 (l’entreprise ne peut pas bénéficier du régime des PME)***

**Exercice 6 :**

La société SMITH commercialise et répare du matériel informatique.

Pour l’année 2021, elle a un résultat comptable provisoire de 31200€. Afin de déterminer de son résultat comptable définitif et de son résultat fiscal, elle vous communique les informations suivantes :

* Une livraison de 2900€ d’ordinateur a eu lieu de 29 décembre 2021, mais n’a toujours pas été facturée au 31/12/2021
* La société SMITH à perçu 8400€ de revenus mobiliers au cours de l’année 2021, dont 3400€ provenant de sa filiale WEBER
* La société à facturée au cours de l’année, une redevance de concessions de brevets, pour un montant de 3500€ HT.
* Au 31/12/2021, la société SMITH doit à un fournisseur anglais, une facture de 1100£. Au 31/12/2021, le cours de la £ est le suivant : 1€ = 0.85£

Seule l’écriture comptable suivante a été passée :



* ***Déterminer le résultat comptable***
* ***En fonction du résultat comptable définitif, déterminez le résultat fiscal.***